

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,  
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
2 — 08 — — soir, Omnibus.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 11 — — Omnibus.  
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 47 — — soir, Omnibus.  
9 — 59 — — Poste.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAYAUD et MILON, libraires.  
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8.

**Chronique Politique.**

La *Gazette de Vienne*, du 12 août, dit que la nouvelle d'une rencontre de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse pour dimanche était prématurée. Le roi de Prusse restera à Gastein jusqu'au 17.

On lit dans la même feuille :

Le rétablissement d'un budget régulier et permanent est l'objet le plus immédiat de la sollicitude du gouvernement. Nous apprenons que des mesures décisives ont été déjà prises dans ce but.

Par ordre de l'empereur, il sera nommé prochainement des commissions spéciales de budget dont seront membres permanents le ministre d'Etat et le ministre des finances, assistés de tous les directeurs d'administrations centrales, et d'autres personnages compétents. La tâche de ces commissions sera d'opérer de notables réductions dans tous les services. L'empereur a donné des ordres pour qu'on arrivât notamment à réduire sérieusement les dépenses de l'armée.

On lit dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, de Berlin, 12 août :

Un télégramme de Vienne nous apprend que le roi Guillaume s'est légèrement blessé à l'œil, dans la dernière chasse, au moment où Sa Majesté venait de tuer un chamois. Le porte-fusil, voulant remettre au roi un nouveau fusil chargé, le monarque se retourna vivement et se frappa l'œil contre le canon de l'arme.

On parle, dit un correspondant du *Phare de la Loire*, pour le 25 de ce mois, d'une abdication du roi Léopold en faveur du duc de Brabant.

A Vienne on croit à la guerre avec la Prusse, si M. de Bismark reste au ministère; à Berlin, on suppose que le successeur de M. de Bismark, s'il doit être sacrifié, sera M. de Manteuffel, non pas l'ancien président du conseil, mais le général connu pour ses sympathies autrichiennes.

Dans une correspondance de Rome adressée au journal le *Monde*, nous remarquons les lignes suivantes concernant l'état actuel de l'armée pontificale :

L'effectif actuel de l'armée pontificale est d'environ 8,000 hommes, classés ainsi qu'il suit dans l'*Annuaire militaire de 1865*, publié à Rome par le ministère des armes :

- Gendarmerie : 12 compagnies, 2 escadrons;
- Artillerie : 2 batteries (l'une indigène et l'autre étrangère);
- Sédentaires ou vétérans : 6 compagnies.
- Un régiment de ligne : 2 bataillons et 44 compagnies;
- Zouaves : 8 compagnies;
- Chasseurs indigènes : 8 compagnies;
- Chasseurs étrangers : 8 compagnies;
- Dragons : 2 escadrons (l'un indigène et l'autre étranger).

Ni les régiments, ni les bataillons ne sont au complet; de plus, les compagnies pourraient être renforcées. En un mot, l'effectif peut aisément être porté à 12,000 ou 12,500 hommes, ce qui serait plus que suffisant pour

maintenir la tranquillité à l'intérieur dans le cas où l'armée française évacuerait l'Etat de l'Eglise. Or, nous dit notre correspondant sous toutes réserves et en se promettant d'ailleurs de revenir sur ce sujet, s'il y a lieu, il est question d'augmenter l'effectif de l'armée pontificale de 4 ou 5,000 hommes; on suppose que le gouvernement se bornera à compléter les cadres déjà existants.

On écrit de Rome, le 9 août :

L'état sanitaire d'Ancone empire tous les jours. Le bulletin officiel constate 102 morts sur 207 cas du 6 au 7, en vingt-quatre heures, et nous savons ici de source certaine que l'on dissimule la gravité du mal. La ville est frappée d'épouvante : les habitants aisés émigrent dans les environs; ils ont porté le fléau à Macerata, à Bologne, à Milan. On a établi un cordon sanitaire le long du Tibre, pour les empêcher d'entrer dans l'Etat-Romain sans avoir subi une sorte de quarantaine; mais il est difficile que cette mesure ne devienne pas illusoire dans quelques jours, parce que les émigrants prendront le chemin de fer des Abruzzes qui contourne l'Etat pontifical et se présenteront à la frontière du côté de Naples. Jusqu'à présent, néanmoins, aucun cas ne s'est manifesté dans les cinq provinces restées au Pape, sauf les cas de cholérine que l'on constate tous les ans dans les hôpitaux et dans la population pauvre. Le gouvernement, au reste, a déjà pris ses précautions en conséquence : la commission directrice des hôpitaux de Rome et des provinces a reçu ordre de préparer à tout hasard le local et le matériel nécessaires; quant au personnel, il abondera, car le nom-

bre des médecins, ici, est extraordinaire.

Le Pape a vivement à cœur de préserver ses Etats du fléau : on lui adresse tous les jours à Castelgandolfo un rapport sur l'état sanitaire de la capitale et sur les mesures adoptées par l'autorité.

Le ministre d'Espagne, M. Ulloa, est arrivé à Turin. Il a été reçu en audience par le roi. La réception officielle de ce diplomate aura lieu prochainement à Florence.

Les atteintes du choléra diminuent à Ancone. A la date du 12, les décès, depuis le commencement de la maladie, ne dépassaient pas le chiffre de 781.

Les autorités de la Sicile ont été autorisées à imposer une quarantaine aux navires venant des ports du continent italien.

On écrit d'Ostende que toutes les dispositions sont prises depuis plusieurs jours dans cette ville pour y recevoir le roi Léopold. Sa Majesté, dont la santé s'est améliorée, a dû s'y rendre lundi.

A propos de la présence de la flotte anglaise à Cherbourg, le *Times* constate l'amélioration des rapports entre la France et l'Angleterre et l'entente cordiale établie entre ces deux puissances.

M. Isturitz, nommé ambassadeur d'Espagne auprès du saint-siège, n'ira pas à Rome avant le milieu du mois de septembre, époque à laquelle le saint-père rentre au Vatican.

Le prince des Asturies a fait une visite au

**FEUILLETON.**

14

**LE ROMAN D'UNE HÉRITIÈRE.**

(Suite.)

Les juges se réunirent et causèrent quelques instants à voix basse. Les avis étaient partagés : le plus sévère prévalut. Avant toutes les considérations possibles, il fallait que la justice fût éclairée, et personne mieux que la comtesse ne pouvait donner des renseignements; il fut décidé qu'on l'interrogerait.

— Restez donc, madame, puisque vous l'exigez; veuillez vous asseoir, nous entendrons ensuite M. le vicomte.

Il commença à questionner Arabelle sur les habitudes de son mari, sur les personnes qu'il fréquentait, sur le voyage qu'il avait fait l'hiver précédent. Il s'occupa beaucoup de sa maladie et de ses symptômes. Mme de Courville répondit avec franchise, mais avec prudence et mesure. Le procureur impérial éluda avec beaucoup d'art les demandes qu'elle lui fit à son tour; elle insista pour voir l'acte d'accusation.

— Je n'ignore rien, poursuivit-elle; si c'est un secret d'Etat, il ne m'apprendra rien.

— Ce n'est pas un secret d'Etat, madame, vous ne l'apprendrez que trop tôt. M. le comte avait-il de la fortune?

— Il avait ses revenus et les miens, qui lui appartenaient comme à moi.

— Il faisait de grandes dépenses?

— Est-ce que la justice a le droit de savoir cela, monsieur? Est-ce qu'il lui est permis de se mêler de mon intérieur? Si M. de Courville faisait des dépenses c'est qu'il le pouvait, j'imagine. Il ne doit rien à personne et personne ne s'en est plaint.

— Dans une affaire criminelle surtout, la justice est autorisée à tout savoir, madame.

— Dans une affaire criminelle, peut-être, mais ceci n'est pas une affaire criminelle.

— Hélas! madame, je vous demande pardon, il y a crime, donc c'est une affaire criminelle.

— Ce que vous appelez, je crois, crime de haute trahison.

— Non, madame, je dois vous sortir de votre erreur. Il y a assassinat et vol.

Lady Arabelle se leva blanche comme un spectre.

— Le comte de Courville est accusé de vol et

d'assassinat, monsieur; c'est impossible, c'est une infâme calomnie.

— Non-seulement accusé, madame, mais à peu près convaincu.

— Monsieur de Sancy, dites-donc à ces messieurs qu'ils mentent; vous qui êtes un homme, on vous croira.

Régis était aussi anéanti qu'elle; il ne pouvait guère douter de la vérité de l'accusation : la lettre de Tristan contenait presque un aveu. Il comprenait maintenant qu'il se fût ôté la vie, malgré son horreur pour ce crime; son sentiment de gentilhomme excusait presque ce dénoûment, qui sauvait à un gentilhomme l'échafaud, le déshonneur public!

— Vous vous taisez, monsieur? abandonnez-vous donc votre ami dans le malheur ou par quelques raisons que j'ignore ajoutez-vous foi à ces mensonges?

Régis garda le silence.

— Mais cela est horrible, messieurs, mais vous ne songez pas à ce que vous faites! vous ne songez pas à qui vous parlez! Vous venez me dire, à moi, fille du seigneur le plus honorable et le plus honoré de l'Angleterre, à moi qui n'ai pas dix-huit ans, venez me dire : « L'homme à qui vous avez uni

votre sort, l'homme dont vous portez le nom est un voleur et un assassin! » Prouvez-le donc, au moins, ou ne m'insultez pas davantage par un pareil discours.

— Rien n'est plus facile, madame, que de le prouver, malheureusement; lisez, voyez.

Ils lui mirent les pièces sous les yeux; elle les parcourut avec une angoisse fiévreuse, et elle acquit la triste certitude qu'on ne la trompait en aucune façon.

— Monsieur de Sancy, cela est-il vrai? Voyez, je vous en conjure, assassiner un prince russe, voler au jeu, faire de fausses signatures. Je me trompe, n'est-ce pas? Je dois me tromper, dites-le.

Le vicomte secoua tristement la tête et ne répondit pas.

— C'est donc vrai? c'est donc vrai?

— Même silence.

— Et que va-t-on faire, messieurs? On va le juger, on va le condamner. Cet arrêt sera public, les journaux raconteront dans toute l'Europe que le mari de lady Arabelle Norby, le beau-frère du marquis d'Erlington, est un faussaire et un meurtrier.

Le procureur impérial même fut touché de cette douleur et de la révolte de cette nature loyale et généreuse. Il essaya quelques mots de consolation.

camp de Zarauz, où se trouvaient les deux régiments de la garnison. Cet incident a fait grand plaisir aux troupes qui ont manifesté leur contentement par des signes non équivoques d'enthousiasme.

Quelques cas de choléra se sont manifestés à Barcelone, le 13 août. Un assez grand nombre d'habitants ont, par suite, quitté la ville.

La Belgique, de Bruxelles, publie les extraits suivants d'une lettre écrite par un officier de la légion belge au service du Mexique :

« Tout ce que l'on raconte sur la triste situation des volontaires belges est de pure invention; ce n'est qu'une suite de récits malveillants, fabriqués par quelques mécontents, comme il y en a partout.

» L'empire est un immense bienfait pour le Mexique, car il s'attache à rétablir l'ordre et à protéger les honnêtes gens. »

On écrit de New-York, le 5 août :

M. Johnson est toujours indisposé; cependant son état s'est amélioré.

Le ministre de la guerre, M. Stanton, a donné l'ordre aux autorités du Texas de licencier tous les volontaires dont elles pouvaient se passer.

Les élections du Tennessee sont terminées. Le parti unioniste a été battu dans le district de Nashville, mais il a eu l'avantage dans les districts de Knoxville, Shelbyville et Chattanooga.

On mande du Mexique que Lopez a battu Cortinas, et que ce dernier s'est enfui au Texas.

#### QUELQUES INCIDENTS ÉLECTORAUX.

Les élections pour le renouvellement des conseils municipaux ont donné lieu dans un grand nombre de départements à des protestations qui témoignent de la vigilance des électeurs et de l'importance qu'ils attachent à la régularité comme à la sincérité des opérations électorales. On ne saurait trop les louer d'une pareille sollicitude, car l'honneur, la dignité, l'avenir du suffrage universel dépendent du soin jaloux que mettent les citoyens à le défendre, non-seulement de toute atteinte, mais encore de tout soupçon. Si jamais on pouvait croire que cette source des pouvoirs publics est viciée par la ruse, empoisonnée par la fraude, c'en serait fait du suffrage universel, il tomberait dans le discrédit public et il suffirait au premier venu d'un peu d'audace pour nous dépouiller d'un droit flétri d'avance et condamné par ses propres abus.

Voulons-nous empêcher le retour de cette violation des règles de l'honnêteté, comme des prescriptions de la loi et des principes du droit? Rien n'est plus facile: chaque fois qu'un fait semblable vient à se produire, et lorsque nous en avons la preuve, dénonçons-le haute-

ment, et, sans préjudice des tribunaux ordinaires appelés à connaître de semblables délits, déferons immédiatement les coupables au tribunal de l'opinion publique.

Beaucoup de départements, avons-nous dit plus haut, ont retenti de protestations contre certains résultats électoraux. Le nôtre aussi a eu les siennes, et, comme on va le voir, elles ne s'appuient pas sur de vagues accusations ou des reproches futiles.

A Nueil-sous-Passavant, nous voyons, le 25 juillet, M. le maire procéder au dépouillement du scrutin. Il est assis devant l'urne, il prend les bulletins, il les ouvre, il les lit, et, par un miracle que l'on pourrait appeler le miracle de la multiplication des suffrages, chaque bulletin qui passe entre ses mains porte, ou plutôt semble porter son nom. Sans cesse le même nom revient sur les lèvres de M. le maire, et ce nom, c'est invariablement le sien: *Fouché! Fouché! encore Fouché! toujours Fouché!*

On admire la popularité de M. le maire, car, pour peu que les choses aillent ainsi, il aura la majorité, que dis-je? l'unanimité des voix. Mais soudain un électeur s'écrie: « M. le maire vous venez de vous nommer sur cette liste, or cette liste est la mienne, celle que j'ai déposée dans l'urne, et je n'y ai pas mis votre nom. » A ces mots, grande rumeur, on suspend le dépouillement, une vérification est exigée séance tenante et que trouve-t-on? *Dix-huit* bulletins déjà portés indument au compte de M. Fouché, maire de Nueil-sous-Passavant, par M. Fouché, par M. le maire lui-même. Mais produisons les pièces à l'appui, car nous ne voulons rien avancer sans preuves, et ces preuves se trouvent dans deux protestations que nous allons reproduire. Voici la première :

L'an mil huit cent soixante-cinq, le vingt-quatre juillet, moi Dittière, secrétaire de mairie à Nueil,

J'ai délivré copie d'un procès-verbal rédigé par M. X..., sur sa demande,

Dont copie :

Le vingt-troisième jour du mois de juillet, moi X..., de la paroisse de Nueil-sous-Passavant, j'ai surpris M. Fouché, maire de ladite commune, nommant son nom et celui de M. Sargé de Foye, sur un bulletin qui ne contenait pas lesdits noms. Immédiatement j'ai arrêté le dépouillement des votes. Nous avons vérifié les billets, et nous avons trouvé une erreur de 18 en plus pour M. Fouché, maire, et une autre de 3 pour M. Sargé de Foye. Cette erreur a été commise sur 171 billets.

Suivent les signatures.

Cette protestation a été rédigée, lue et signée en présence de neuf ou dix personnes notables de la commune de Nueil-sous-Passavant, parmi lesquelles figurait l'auteur même du fait, M. Fouché, maire de Nueil.

Voici une première protestation; maintenant reproduisons la seconde. C'est bien le cas de dire que les deux font la paire, car, dans l'une et dans l'autre, les affirmations sont identiques et également nettes et précises :

Nous soussignés, habitants de la commune de Nueil-sous-Passavant,

Déclarons protester contre les élections de notre commune en date du 23 courant;

Attendu qu'il a été constaté d'après un acte qui a dû être joint au procès-verbal,

Que dans le dépouillement des votes, M. le maire de ladite commune, dépouillant lui-même les bulletins, s'est attribué, en les lisant, un grand nombre de voix, alors que son nom n'était pas écrit sur les bulletins;

Qu'il en a fait de même au profit d'un autre candidat;

Demandons, en conséquence, l'annulation de l'élection.

Fait à Nueil, le 27 juillet 1865.

Suivent seize signatures.

Ainsi, de ces deux protestations il ressort que M. Fouché, maire de Nueil-sous-Passavant, dépouillait *lui-même* les bulletins et s'attribuait, sans le moindre scrupule, des voix qui ne lui appartenaient pas. Et remarquez bien qu'ici la fraude est double, car d'une part M. Fouché se donnait des suffrages imaginaires, et de l'autre il faisait en quelque sorte violence aux électeurs qui n'avaient pas voté pour lui. La chose est évidente. Voici un électeur de Nueil-sous-Passavant qui ne veut pas voter pour M. le maire. Il dépose dans l'urne un bulletin où son nom n'est point, ou bien, si le nom de M. le maire s'y trouve, il l'efface pour le remplacer par un autre. Mais, lorsque ce même bulletin arrive entre les mains du maire, ce fonctionnaire y lit son nom!

Eh bien, dans ce cas, que fait-il? Nous répétons qu'il fait violence à l'électeur dépositaire de ce bulletin, car au mépris de ses droits, au mépris de ses intentions formelles il le fait voter comme il n'a pas voté, il lui fait dire ce qu'il n'a pas dit, écrire ce qu'il n'a pas écrit; il le trompe, il le transforme en instrument de son ambition personnelle, il commet en un mot un abus de pouvoir et un abus de confiance. Un abus de pouvoir, parce qu'il ne doit pas dépouiller *seul* le scrutin, et lire *seul* les bulletins; un abus de confiance, parce que sa qualité de maire inspire la déférence, des égards, de la crainte; parce qu'on suppose naturellement qu'il a trop le respect de soi-même et de ses fonctions pour se rendre coupable d'une tricherie aussi indigne; parce qu'il a calculé tout cela et complé sur tout cela pour jouir à la fois des bénéfices de sa fraude et des bénéfices de l'impunité.

Mais par bonheur il existe à Nueil-sous-Passavant des électeurs qui ne se laissent pas in-

timider. Ils ont reconnu cette fraude, ils l'ont flétrie, ils l'ont dénoncée comme ils le devaient, et, grâce à leur énergique attitude, ils ont obtenu bonne et prompte justice, car les élections de Nueil-sous-Passavant ont été cassées par le conseil de préfecture d'Angers.

Ainsi de nouvelles élections vont avoir lieu à Nueil. Il est à croire qu'elles se ressentiront de ce qui vient de se passer, et que le résultat du vote pourra être considéré comme une troisième protestation contre un acte sans excuse. La France, en effet, est un pays où l'on ne plaisante pas quand il s'agit de délicatesse et d'honneur. (Union de l'Ouest.)

Pour les articles non signés : P. Godet.

## Nouvelles Diverses.

— On n'a pas oublié le retentissement qu'a eu l'année dernière le procès Fontanellas, jugé à Barcelone. Ce procès, rempli d'incertitudes et de mystères, a amené devant le tribunal un personnage prétendant au titre et à l'héritage du marquis de Fontanellas, dont il se disait le fils. Il fut condamné comme usurpant un nom et voulant usurper une fortune qui ne lui appartient pas.

On écrit de Barcelonne :

• Pendant que le faux Fontanellas subit sa sentence, on vient de faire à Barcelonne une découverte qui pourrait bien jeter une lumière horrible et inattendue sur toute cette affaire.

• Le vieux marquis de Fontanellas avait laissé, en mourant, un pli cacheté chez son notaire. Ce pli devait être ouvert treize ans après, devant des témoins indiqués.

• Il vient d'être lu. Par cet écrit, le marquis déclare que son fils a disparu de la maison paternelle; que ce jeune homme, d'accord avec ses compagnons de débauche, M. J. S. et le neveu de ce dernier, M. C..., était venu lui demander 50,000 piastres, et que, n'ayant pu les obtenir ni par les prières, ni par les menaces, il avait disparu, sans que son père ait jamais pu savoir ce qu'il était devenu depuis.

• Notez que M. J. S. et M. E., nommés dans cet écrit, sont très-connus à Barcelonne, où ils occupent de bonnes positions.

• En apprenant cette déclaration du vieux marquis, la police s'est souvenue qu'en 1861, en démolissant à Barcelonne une maison qui avait appartenu à M. J. S., on trouva un squelette d'homme ayant un couteau près de lui.

• Ya-t-il quelque rapport entre cette découverte et les relations posthumes du marquis de Fontanellas?

• Ne va-t-on pas faire appel au témoignage des deux personnes indiquées pour retrouver la trace du jeune homme disparu? On devine sans peine combien ce nouvel incident a jeté une vive émotion parmi le très-petit nombre de personnes qui en connaissent les détails.

— Et il savait tout cela, le lâche! et il n'a pas eu le courage de prévenir le déshonneur. Oh! je préférerais mille fois le voir mort!

M. de Sancy s'approcha vivement d'elle.

— Est-ce bien là votre pensée, madame? Ne vous trompez-vous pas vous-même? Sondez votre cœur, et répondez-moi comme à Dieu.

— En doutez-vous, monsieur? Pouvez-vous supposer que j'hésiterais entre l'honneur de mon mari et sa vie? S'il était encore ici en ce moment, je lui donnerais moi-même une arme pour se brûler la cervelle, je vous l'atteste.

— Lisez donc alors, madame.

Il lui remit le billet du comte. Elle était si tremblante, qu'à peine pouvait-elle soutenir le papier. Elle devora ces quelques lignes, et puis il lui sembla qu'elle ne les avait pas comprises, elle recommença.

Alors elle s'affaissa sur elle-même, et tomba de toute sa hauteur sur le parquet: elle avait perdu connaissance.

— Ces émotions sont trop fortes pour une aussi jeune créature, dit un des magistrats; qu'on la transporte dans son appartement; nous poursuivrons l'instruction sans elle.

Régis, presque aussi ému que la comtesse, appela ses femmes. Le brigadier arrivait en ce moment, il tenait à la main un papier chiffonné.

— Monsieur le procureur impérial, le château a été fouillé dans ses plus secrets recoins; il n'y a personne. On nous a montré dans le potager votre hangar où très-évidemment un cheval a été attaché assez longtemps cette nuit. Nous avons trouvé plusieurs allumettes à demi-brûlées, et ce billet entamé par la flamme également. Nous avons suivi les traces du cheval; il a pris le chemin qui longe les fossés et ensuite la grande route, où nous avons perdu tout-à-fait la piste.

Il remit le billet au magistrat. Celui-ci le passa à son collègue, lequel s'adressa au vicomte, en lui demandant :

— Connaissez-vous cette écriture?

— Oui, monsieur, c'est celle de la comtesse.

Pendant ce temps, les femmes de lady Erlington étaient venues, on avait emporté Arabelle, sans qu'elle eût repris ses sens.

— Faites bien attention, monsieur, à ce que vous avancez. Ce chiffon a été jeté sous le hangar par un homme venu cette nuit à cheval; il contient une seule phrase, mais bien significative. Lisez :

« Il sera fait ainsi que vous le désirez; venez, n'ayez aucune frayeur ni aucun doute. »

— Ce billet annonce, de la part de celle qui l'a écrit, une complicité évidente, à moins que ce ne soit indépendant du procès, et que nous n'ayons mis la main sur une intrigue d'amour, ce qui ne nous regarde pas. Qu'en pensez-vous, monsieur le vicomte?

— Je pense, monsieur, répliqua le jeune homme, je pense que la comtesse de Courville est aussi digne de pitié que de respect. Son malheur même devrait la défendre, et moi, que son mari a institué son protecteur, je ne la laisserai pas insulter impunément, fût-ce par toute la cour réunie en robes rouges.

— La justice n'insulte personne, monsieur, elle est souveraine et ne doit compte qu'à Dieu de ses impressions. Si Mme de Courville est au-dessus de tout soupçon de galanterie, alors elle nous a caché sa participation aux crimes de son mari. Notre devoir est de l'interroger encore, et si ses réponses ne dissipent pas nos doutes, nous devons aussi nous assurer d'elle et la faire conduire à la prison de Lorient.

— Mais, monsieur, elle est mourante, vous allez la tuer!

— Nous attendrons, monsieur le vicomte, nous mettrons dans l'exécution de ces obligations pénibles les égards, les ménagements que nous dictent la pitié et la sympathie. Nous désirons vivement trouver la comtesse innocente. Elle inspire un intérêt puissant par sa jeunesse, sa droiture et sa candeur. Je veux espérer qu'elle ne nous trompe pas, et dès qu'elle sera en état de nous recevoir, veuillez nous faire prévenir, s'il vous plaît.

(La suite au prochain numéro.)

#### CONCERT MILITAIRE.

MUSIQUE DE L'ÉCOLE IMPÉRIALE DE CAVALERIE.

Chef de musique : M. BRUCK.

Programme du jeudi 17 août, de 7 à 8 heures.

- 1° Grande marche;
- 2° Venzano (romance);
- 3° Boléro espagnol;
- 4° L'Estocq (ouverture);
- 5° Le Bengali (polka);
- 6° La Cascade (valse).

Peut-être allons-nous voir commencer, sur des faits rétrospectifs, une seconde partie de l'affaire Fontanellas, bien plus dramatique, bien plus mystérieuse que la première. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de ce qu'il adviendra.

## Chronique Locale.

UNE NOTE SUR LA VISITE DE COLBERT  
A L'ANCIEN HOTEL-DIEU (1).

Pour ne laisser dans l'esprit de ceux qui veulent bien suivre nos *Chroniques Saumuroises* aucun doute historique, nous dirons que Charles Colbert, notre visiteur de 1664, était le frère de Jean-Baptiste Colbert (le grand), qui fut contrôleur général des finances et l'âme du gouvernement de Louis XIV.

Toutefois Charles Colbert fut, dit Voltaire, secrétaire d'Etat des affaires étrangères après plusieurs ambassades glorieuses.

Ainsi, la personnalité ne diminue en rien l'importance du fait que nous avons rappelé dans l'intérêt de Saumur; l'on ne saurait méconnaître l'affinité morale des deux frères pour le service du roi, pour le bien du pays. Le génie de l'un animait assurément l'esprit de l'autre.

PAUL RATOUIS.

La fête du 15 août s'est passée d'une manière bien triste dans notre ville. Dès la veille, le temps était peu sûr, la pluie tombait abondamment, et inspirait des craintes bien fondées pour le lendemain.

Le mauvais temps, mardi matin, a empêché les populations des campagnes environnantes de venir dans nos murs; aussi ne voyait-on point dans nos rues une foule aussi nombreuse que les années précédentes, et ceux qui avaient été fidèles au rendez-vous, pouvaient à peine se promener dans la ville, sans être surpris par quelque ondée. C'était alors un sauve-qui-peut général, et chacun de s'abriter dans un couloir, dans les magasins, ou dans les cafés.

Le programme de la fête a cependant été exécuté. A 9 heures du matin, l'Ecole de cavalerie, la garnison du Château et la compagnie de sapeurs-pompiers étaient sous les armes sur le quai de Limoges et ont été passées en revue par les autorités. Aussitôt après le cortège s'est rendu à l'église St-Pierre pour assister au *Te Deum*.

A deux heures, les quais étaient garnis de spectateurs pour assister au mât de cocagne sur l'eau. Mais il a fallu céder à la pluie, les parapets et les banquettes se sont dégarnis presque complètement.

Le soir à 8 heures, le feu d'artifice a été tiré sur le quai de Limoges; lui aussi a dû se ressentir de l'état de l'atmosphère.

Par décret impérial en date du 13 août, M. Michaux, colonel, chef de la 7<sup>e</sup> légion de gendarmerie à Tours, ancien lieutenant-colonel à l'Ecole de cavalerie de Saumur, a été nommé général de brigade;

M. Guiot de la Rochère, chef d'escadrons à l'Ecole de cavalerie, a été nommé lieutenant-colonel au 10<sup>e</sup> régiment de chasseurs.

Par décret du 14 août 1865, ont été nommés chevaliers de la Légion d'Honneur:

Notre compatriote M. Duterme, capitaine en 1<sup>er</sup> à l'Ecole d'application d'artillerie et du génie, 21 ans de services;

M. Dupuy, maréchal-des-logis, maître sellier à l'Ecole de cavalerie de Saumur, 24 ans de services.

Nous avons reçu hier soir la lettre suivante que nous voulons bien insérer:

« Saumur, 16 août.

» Monsieur,

» Ma lettre du 10 août dernier n'avait pour but que de rectifier quelques erreurs qui s'étaient glissées dans votre compte-rendu des

(1) Voir l'Echo du 3 août.

courses, chose assurément bien excusable de la part d'un journaliste sans doute peu expert en pareille matière. Ce qui est moins excusable, Monsieur, ce sont les réflexions aussi spirituelles que bienveillantes dont vous faites suivre ma lettre. Laissant de côté la forme, qui ne saurait m'atteindre, je relève simplement la pensée hostile qui a présidé à la confection de ce petit morceau. Il eut été de bon goût, Monsieur, de ne pas considérer comme anonyme, une lettre signée « un officier de l'Ecole » signature, du reste, que dans votre bonne foi vous avez omise, pour le plus grand bien de votre entre-filet. Laissez-moi croire qu'à Saumur un officier de l'Ecole n'est jamais un anonyme; sachez d'ailleurs, Monsieur, que dans les feuilles exclusivement réservées aux gentlemen, telles que le *Sport*, le *Moniteur de l'Armée*, ce mode de correspondance est fort en usage: on signe « un officier de l'armée » et la qualité répond du nom.

» Je termine ma lettre, Monsieur, et, je l'espère, mes rapports avec vous, par un conseil: quand l'occasion se présente de nommer, si faire se peut, nommez juste; c'est ainsi que vous seriez encore plus étonné de m'entendre vous appeler Monsieur de Gôdet, que je n'ai été choqué de vous voir écorcher mon nom.

» Recevez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération,

» A. DE DEVISE.

M. de Devise commet plusieurs erreurs d'appréciation dans la lettre qui précède. Il n'y avait rien, dans les quelques lignes qui ont accompagné ses rectifications, d'hostile ni à ces rectifications elles-mêmes, ni aux noms honorables qui étaient mis en avant. Nous ignorions quel pouvait être l'auteur de l'écrit dont il est question, et nous désirions le connaître.

Quoi qu'en dise M. de Devise, une lettre signée un officier de l'Ecole de cavalerie ne peut être considérée autrement que comme lettre anonyme. Qui pouvait nous garantir qu'elle fût bien d'un des membres de ce noble corps?

Nous ne nous permettrons pas de vous dire, monsieur de Devise: sachez, monsieur (style d'un goût fort équivoque, surtout chez l'homme bien élevé), mais nous vous ferons savoir que les journaux n'acceptent d'articles sans signature, dont ils prennent toute la responsabilité, qu'autant que leurs auteurs se sont fait connaître. Tout écrit qui arrive à la rédaction par la poste, comme votre lettre du 10 août, et sans une demande d'insertion signée, est rejeté.

Enfin il eut peut-être été dans les bienséances, pour terminer votre lettre et vos rapports avec nous, de ne pas écrire la dernière phrase; tout le monde sait que nous n'avons jamais eu de prétention semblable à celle qu'elle exprime. Cette dernière phrase a un petit cachet que le lecteur appréciera.

Nous pourrions nous arrêter ici: cependant, avant de terminer, un conseil à votre adresse, si vous voulez bien le permettre. Vous vous êtes jugé capable de nous en donner un: merci; accordez-nous de vous rendre le même service. Veuillez n'écrire jamais de lettre anonyme: le genre n'est pas de bon goût. Ne cherchez jamais à vous abriter derrière un corps dont vous faites partie. N'écrivez jamais *ab irato*, mais toujours après réflexion, et que la politesse et la mesure guident toujours votre plume.

Voilà notre conseil. Libre à vous de l'accepter ou de le récuser; pour nous, nous n'acceptons nullement l'interdiction étonnante de votre post-scriptum. Vous avez compris, paraît-il, à combien de faciles répliques prêterait la lettre qui l'accompagne.

P. GODET.

Voici ce post-scriptum:

« Monsieur,

« Je vous envoie ci-inclus ma réponse à votre article d'hier dans l'Echo Saumurois; comme je sais ce que l'on peut attendre de

voire tact et de votre bon goût, j'espère que vous voudrez bien insérer ma lettre dans votre prochain numéro, en ayant soin de vous abstenir de toute espèce de réflexion.

» A. D. »

La distribution solennelle des prix a été faite hier soir aux élèves de l'école mutuelle, en présence des autorités de notre ville. M. le général Crespin, commandant l'Ecole, M. le Maire de Saumur, M. le V<sup>e</sup> O'Neill de Tyrone, sous-préfet; le clergé des diverses paroisses. M. Détriché, inspecteur d'Académie, avait également pris place sur l'estrade, ainsi que divers autres fonctionnaires.

Une heureuse surprise attendait les parents et les amis de M. Choyer: le ministre a discerné, cette année, une médaille d'argent à cet habile instituteur, et cette récompense, si justement méritée, lui a été remise par M. Louvet, maire de Saumur, au milieu des bravos et des acclamations générales.

La musique instrumentale, formée sous la direction de M. Meyer, professeur à Saumur, a animé cette fête et a électrisé toute l'assemblée par sa douce harmonie.

Nous publierons dans un prochain numéro les noms des lauréats.

Hier soir, un bien triste accident est arrivé au chantier du clocher de St-Nicolas. Une pierre est tombée d'une hauteur de 30 mètres environ, sur la tête du sieur Chanard, du Petit-Puy. Le crâne a été brisé; cependant la mort n'a pas été instantanée. Cette pierre pesait, dit-on, de 5 à 600 grammes.

Une importante question de principe, en matière de travaux publics, vient d'être résolue par une décision ministérielle du 15 juillet.

Il s'agissait de savoir si l'ancienne déclaration du 10 mars 1780, qui a interdit de pratiquer des exploitations de carrière à moins de trente toises des chemins et édifices, est applicable aux extractions de matériaux opérées par les entrepreneurs de travaux publics.

Le ministre a décidé que, dans ce cas, l'on devait se référer à l'arrêt spécial du 7 septembre 1775, lequel porte que les entrepreneurs des ouvrages ordonnés pour les ponts-et-chaussées pourront, à charge de payer tous dommages, prendre la pierre, le sable et autres matériaux destinés à l'exécution de ces ouvrages, dans tous les lieux qui leur seront désignés par les devis et adjudication, sans, néanmoins, qu'ils puissent les prendre dans les lieux fermés de murs ou par une clôture équivalente suivant les usages du pays.

La décision ajoute que la faculté donnée à l'administration par l'arrêt de 1775 et confirmée par l'article 2 de la loi du 28 juillet 1791, de faire extraire des matériaux dans les terrains des particuliers pour les travaux exécutés au compte de l'Etat, est un droit qui lui a été conféré en vue de l'utilité publique, et dont, par conséquent, l'exercice ne se trouve pas astreint aux mêmes obligations que les exploitations ordinaires.

### VACANCES DU TRIBUNAL DE COMMERCE.

Du 1<sup>er</sup> septembre prochain au 1<sup>er</sup> novembre, les audiences du tribunal de commerce auront lieu:

La 1<sup>re</sup>, le vendredi 8 septembre;

La 2<sup>me</sup>, le vendredi 22 septembre;

La 3<sup>me</sup>, le vendredi 6 octobre;

La 4<sup>me</sup>, le vendredi 20 du même mois.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre, les audiences auront lieu, suivant l'usage, le lundi de chaque semaine, à commencer pour la première le lundi 6 dudit mois.

Le greffier du tribunal,  
TH. BUSSON.

C'est samedi 19 août, à 8 heures du soir, qu'aura lieu, dans la salle de Mairie, le concert donné par M<sup>me</sup> V. MAYER, violoniste, prix du Conservatoire de Naples, avec le con-

cours de plusieurs amateurs et artistes de notre ville.

Prix du billet: 2 fr. — On peut se procurer des billets à l'avance chez le concierge de la Mairie et chez M. Fischer.

L'affiche du jour donnera le programme du concert.

## ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 15 juillet au 11 août.

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS	
		1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.
BOUCHERS.									
MM.									
1	Remarc.	1	»	»	»	4	9	»	6
2	Morisseau.	»	»	1	1	5	9	»	7
3	Touchet.	»	»	1	»	2	9	»	17
4	Poisson.	»	»	2	»	4	5	»	3
5	Groleau.	»	»	»	»	2	»	»	5
6	Lanier.	»	»	1	»	1	5	»	3
7	Corbineau(1)	»	»	2	»	5	14	»	21
8	Séchet.	»	»	2	»	1	10	»	3
9	Prouteau.	»	»	1	»	1	5	»	3
10	Chalot.	»	»	1	»	4	6	»	2
11	Pallu.	»	1	»	1	1	6	»	1
CHARCUTIERS.									
MM.									
1	Millerand.	»	»	»	»	»	»	1	4
2	Baudoin.	»	»	»	»	»	»	»	2
3	Lecomte.	»	»	»	»	»	»	3	1
4	Vilgrain.	»	»	»	»	»	»	»	2
5	Touchet.	»	»	»	»	»	»	»	»
6	Sanson.	»	»	»	»	»	»	1	5
7	Sève.	»	»	»	»	»	»	»	2
8	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	3
9	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	3
10	Marais.	»	»	»	»	»	»	»	3
11	Rousse.	»	»	»	»	»	»	»	3
12	Raineau.	»	»	»	»	»	»	4	2

(1) Un mouton refusé pour défaut de qualité.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Madrid, 14 août. — L'infant Don Francisco, frère du roi, est mort hier au soir. Son corps sera transporté à l'Escorial, dans le tombeau de ses ancêtres.

L'évêque de Carthagène a protesté contre la reconnaissance du royaume d'Italie. Les journaux religieux publient l'exposé adressé à la reine par ce prélat.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

### Sommaire de l'ILLUSTRATION du 12 août.

Texte: Revue politique de la semaine, par M. Aug. Marc. — Voyage de la reine d'Espagne dans les provinces basques, correspondance. — Courrier de Paris, par Grimm. — Exposition de l'Union centrale des Beaux-Arts appliqués à l'industrie, par M. Alfred Dareel. — Tableaux reproduits par l'Illustration. — Visite au haras de Dangu (suite), par M. le comte de Seilhac. — Salon de 1865 (dernier article), par M. J.-A. Du Pays. — Revue littéraire, par M. André Lefèvre. — Exposition internationale de Bordeaux. — Causerie dramatique, par M. Jules Claretie. — Exposition d'Engins de pêche à Bergen (Norvège). — Marché de la rue de Sèvres.

Gravures: Arrivée de la reine d'Espagne à Saint-Sébastien. — Exposition des Beaux-Arts appliqués à l'industrie, au Palais de l'Industrie. — Salon de 1865: Un rayon de soleil dans la mansarde, par M. Michaud. — Gladiateur, vainqueur du Derby d'Epsom et du Grand Prix de Paris, appartenant à M. de Lagrange. — Fête des Vignerons à Vevey: Marche des cortèges. — Exposition internationale de Bordeaux: vue intérieure prise de la galerie au-dessus de la porte d'entrée; — Façade principale des bâtiments. — Assomption de la Vierge, d'après le tableau de Murillo appartenant au Musée de Séville. — Nouveau Musée de Bergen (Norvège) servant à l'Exposition universelle des Engins de pêche. — Marché de la rue de Sèvres. — Echecs. — Rébus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**ABONNEMENTS.**

Un an. Six mois.  
 PARIS, 15 fr. 8 fr.  
 DÉPART., }  
 CORSE, } 18 fr. 10 fr.  
 ALGÉRIE, }  
 ÉTRANGER, selon le tarif postal.

11<sup>e</sup> année. — **DEUX** numéros par mois **AU LIEU D'UN**, sans augmentation de prix.

**BUREAUX A PARIS,**  
 Rue Sainte-Anne, 64.

# LA FRANCE ÉLÉGANTE

**JOURNAL DES DAMES ET DES SALONS.**

Envoyer franco au Directeur un bon de poste sur Paris, ou s'adresser aux Libraires ou aux Messageries.

La FRANCE ÉLÉGANTE, voulant justifier par tous les sacrifices en son pouvoir la place qu'elle a su prendre au premier rang des publications du même genre, vient d'inaugurer sa onzième année d'existence par la réalisation d'améliorations dont l'importance ne peut manquer de lui valoir un grand nombre de sympathies nouvelles. — Rendant à toutes ces primes plus ou moins trompeuses, à l'aide desquelles le public a été trop souvent dupé, la FRANCE ÉLÉGANTE a trouvé, dans son succès européen, le secret de paraître deux fois par mois au lieu d'une, et non-seulement de doubler, par le seul fait de sa périodicité plus fréquente, le nombre et la valeur des annexes de broderies, de gravures et de musique, mais encore de donner à sa rédaction un éclat que chercherait vainement à atteindre toute publication rivale.

La FRANCE ÉLÉGANTE publie dans le courant de chaque année : — 1<sup>o</sup> 24 numéros, format grand in-8<sup>o</sup>, édition de luxe, texte encadré et avec une couverture de couleur ; — 2<sup>o</sup> 28 à 30 gravures de modes inédites, coloriées et dessinées par M<sup>me</sup> Héloïse LELOIR ;

— 3<sup>o</sup> 12 planches de dessins de broderies par les premiers dessinateurs en ce genre ; — 4<sup>o</sup> 12 planches de patrons de robes, manteaux, chapeaux, lingerie, vêtements d'enfants ; — 5<sup>o</sup> 4 à 6 planches de tapisseries coloriées ou dessins pour crochet, filet de tricot ; — 7<sup>o</sup> Plusieurs morceaux de musique, de chant et de piano ; — et une multitude d'ouvrages de fantaisie en tous genres pour dames et demoiselles.

Quant à sa rédaction, il suffira de citer les noms qui figurent dans ses colonnes pour nous dispenser de tout éloge.

Parmi les écrivains les plus aimés du public, citons au hasard : MÉRY, PAUL FÉVAL, PIERRE ZACCONE, JULES SANDEAU, ALFRED DES ESSARTS, PONSON DU TERRAIL, ÉTIENNE ENAULT, JULES KERGOMARD, ELIE BERTHET, M<sup>me</sup> ANAIS SÉGALAS, COMTESSE DASH, CLÉMENCE ROBERT, ETC., ETC.

On peut donc affirmer sans exagération qu'il n'est pas de recueil qui puisse offrir de pareils avantages à ses abonnés.

On s'abonne en adressant un bon sur la poste à l'ordre du Directeur de la FRANCE ÉLÉGANTE, rue Sainte-Anne, 64, à Paris.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE LEROY.**

Les créanciers de la faillite du sieur Leroy, Jacques, marchand de vins, demeurant à Saumur, sont invités à se trouver le samedi 19 août courant, à 8 heures du matin, en la chambre du Conseil, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, (365) TH. BUSSON.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE HUBLIN.**

Un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Saumur, le 14 août courant, déclare la faillite du sieur Louis Hublin, marinier et marchand de fruits, demeurant à Saint-Martin; nomme M. Barbin, juge commissaire, et M. Cormery, licencié en droit, demeurant à Saumur, syndic provisoire.

Le greffier du Tribunal, (364) TH. BUSSON.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE CORNILLEAU AINÉ.**

Aux termes d'un jugement du Tribunal de commerce de Saumur, rendu le 14 août 1865, le sieur Jean-Baptiste Cornilleau, négociant à Saumur, a été déclaré en état de faillite. M. Gratiot, membre du Tribunal, a été nommé juge commissaire, et M. Kerneis, comptable, demeurant à Saumur, syndic provisoire de la faillite.

Le greffier du Tribunal, (365) TH. BUSSON.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire Saumur.

**ADJUDICATION**

SUR LICITATION,

Entre majeurs et mineurs, Le dimanche 3 septembre 1865, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur,

DE LA

**MAISON DU PETIT-SAINT-PIERRE**

A Saumur, rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 33, précédemment occupée par M<sup>me</sup> Morin-Lemonnier,

En vertu d'un jugement du tribunal civil de Chinon, du 23 juin 1865, rendu entre M<sup>me</sup> veuve Lemonnier et les héritiers de M. Lemonnier.

Mise à prix. 25,000 fr. S'adresser à M<sup>e</sup> FAUCON, avoué à Chinon, poursuivant la vente, et à M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. (359)

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, place de la Bi-lange.

**A VENDRE UNE MAISON**

Sise à Saumur, rue du Puits-Neuf, n<sup>o</sup> 27, occupée par M. Bolognesi. S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME. (342)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE OU A LOUER**

Pour le 24 juin 1866, MAISON AVEC JARDIN, rue de Bordeaux, n<sup>o</sup> 7. S'adresser audit notaire. (504)

**A VENDRE A L'AMIABLE, UNE JOLIE**

PIÈCE DE VIGNE ROUGE PREMIÈRE QUALITÉ,

Située à la Malgagne,

Contenant environ 75 ares, comprenant 15 rangées de vigne blanche. La pièce est entourée et barrée d'arbres fruitiers en plein rapport, et une petite maison est au milieu.

Facilité pour le paiement. S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur, pour traiter et recevoir des renseignements, et également à M<sup>me</sup> veuve GODFROY, propriétaire au Pont-Foucharde. (344)

**A LOUER**

Pour le 15 octobre 1865, UNE MAISON

Rue Cendrière, n<sup>o</sup> 10, avec écurie, remise, cour, pompe, caves, etc.

S'adresser à M. GIRAULT, pharmacien, rue Royale, Saumur. (190)

**ETABLISSEMENT DES EAUX MINÉRALES**

Saison ouverte de **JOANNETTE** Grand Hôtel. du 15 JUII au 1<sup>er</sup> OCTOBRE BAINS ET DOUCHES. pour 1865. Etablissement hydrothérapique.

Appartement et Pension à 7 et 5 fr. par jour.

**EXPORTATION en bouteilles des EAUX ferro-alcalines et alcalines, LIMPIDITÉ GARANTIE.**

**LIMONADES ferro-alcalines et alcalines.** Les Eaux ferro-alcalines remplacent avantageusement celles de SPA, et les alcalines celles de SELTZ.

S'adresser, pour les demandes et les prix, à la Direction générale de JOANNETTE, commune de MARTIGNE-BRIAND.

Chaque bouteille porte sur la bande de zinc Martigné et le cachet de l'administration sur l'étiquette.

Dépositaire à Saumur : M. BOISSEAU-JAMAIN, rue Royale.

**A VENDRE**

UN BON CHEVAL D'OFFICIER,

Pour la selle et la voiture.

S'adresser au bureau du journal.

**A CÉDER**

UN MAGASIN D'ÉPICERIE, bien achalandé, dans un quartier très-favorable à ce commerce, à Saumur. S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**

Présentement,

Une MAISON, située à Saumur, carrefour Cendrière, n<sup>o</sup> 6, composée de : au rez-de-chaussée, sur la rue un magasin, derrière une cuisine ; petite cour avec latrines; au 1<sup>er</sup> étage, deux chambres, dont une sur la rue; au 2<sup>e</sup> étage, une chambre et un grenier; cave et caveau sous le magasin. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière n<sup>o</sup> 8.

ON DEMANDE un jeune homme se destinant au notariat. S'adresser au bureau du journal.

**DESCOTIS**

Rue de l'Ancienne-Gare, maison de M. Léger.

CONFECTION D'ADRESSES A LA MAIN, pour la France et l'étranger; pliage et mise sous bande des prospectus. — A PRIX MODÉRÉS.

**AVIS.**

M. BONIOL, maître répétiteur au Lycée de Versailles, donnera à Saumur, pendant les vacances, aux jeunes gens qui voudront bien s'adresser à lui, des leçons de latin, de français, de grec et de mathématiques. S'adresser, rue du Portail-Louis, n<sup>o</sup> 45. (346)

# MÉMOIRE

SUR

LES ANCIENNES FORTIFICATIONS MILITAIRES

Connues sous le nom

## DE FORTS VITRIFIÉS

Par M. F<sup>d</sup> PREVOST,

Capitaine du génie, membre de plusieurs sociétés savantes.

Cette question, pleine d'intérêt pour l'archéologie, a été présentée l'année dernière au congrès archéologique tenu dans notre ville. De nouvelles études ont suscité à M. Prevost des idées complètement neuves, qu'il vient d'exposer dans cette brochure et qui sont appelées à jeter un grand jour sur les singulières constructions de La Courbe, près Argentan; de Sainte-Suzanne (Mayenne), de Saint-Jean-sur-Mayenne et de Péran (Côtes-du-Nord).

In-8<sup>o</sup>. — Prix : Un franc.

En vente à Saumur, chez PAUL GODET, éditeur, et chez JAVAUD, libraire.

**BOURSE DE PARIS.**

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 14 AOUT.			BOURSE DU 16 AOUT.		
	au comptant.	Dernier cours.	Hausse. Baisse.	Dernier cours.	Hausse. Baisse.	
3 pour cent 1862. . . . .	68	»	10	68	02	»
4 1/2 pour cent 1852. . . . .	97	50	»	97	30	»
Obligations du Trésor. . . . .	451	25	1	451	»	»
Banque de France. . . . .	3590	»	20	3610	»	20
Crédit Foncier (estamp.). . . . .	1255	»	5	1255	»	5
Crédit Foncier colonial. . . . .	»	»	»	»	»	»
Crédit Agricole. . . . .	630	»	»	»	»	»
Crédit industriel. . . . .	706	25	»	»	»	»
Crédit Mobilier. . . . .	773	75	10	802	50	28
Comptoir d'esc. de Paris. . . . .	918	75	»	923	75	5
Orléans (estampillé). . . . .	850	»	»	852	50	2
Orléans, nouveau. . . . .	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes). . . . .	1067	50	2	1070	»	2
Est. . . . .	526	25	2	528	75	2
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	856	25	»	857	50	2
Lyon nouveau. . . . .	»	»	»	»	»	»
Midi. . . . .	563	75	»	570	»	6
Ouest. . . . .	550	»	5	551	25	1
C <sup>o</sup> Parisienne du Gaz. . . . .	1680	»	»	1680	»	»
Canal de Suez. . . . .	428	75	»	435	»	6
Transatlantiques. . . . .	515	»	»	»	»	»
Emprunt italien 5 0/0. . . . .	65	»	»	65	»	»
Autrichiens. . . . .	402	50	»	403	75	1
Sud-Autrich.-Lombards. . . . .	478	75	1	486	25	7
Victor-Emmanuel. . . . .	267	50	»	270	»	2
Russes. . . . .	»	»	»	»	»	»
Romains. . . . .	223	75	3	221	25	»
Crédit Mobilier Espagnol. . . . .	460	»	»	478	75	18
Saragosse. . . . .	315	»	»	320	»	5
Séville-Xérès-Séville. . . . .	78	»	50	77	50	»
Portugais. . . . .	197	50	»	197	50	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord. . . . .	310	»	»	310	»	»
Orléans. . . . .	301	25	»	300	75	»
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	299	75	»	299	75	»
Ouest. . . . .	297	25	»	297	»	»
Midi. . . . .	297	»	»	296	75	»
Est. . . . .	300	»	»	299	50	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le